

Correction QCM rattrapage du 24 septembre

Q 1. **VRAI**

Art 19.2.3 : Une occasion de remplacement prend fin lorsque le ballon est à la disposition d'un joueur pour un premier ou unique lancer franc.

Q 2. **FAUX**

Art 19.2.4 : Un joueur qui est devenu remplaçant ne peut revenir en jeu jusqu'à ce que le ballon redevienne mort après une phase de marche du chronomètre de jeu.

Q 3. **VRAI**

Art 22.2 : Le ballon doit être remis à l'équipe adverse pour une remise en jeu à l'endroit le plus proche de l'infraction sauf directement derrière le panneau.

Q 4. **NON**

Art. 23.2.3 : si un joueur sort des limites du terrain ou retourne dans sa zone arrière pendant un ballon tenu, il s'agit d'un cas d'entre-deux.

Q 5. **NON**

Interprétations Art 25 "Le marcher" 25-1 Principe "Joueur allongé au sol" (...) Toutefois, si ce joueur roule ensuite ou essaie de se relever alors qu'il tient le ballon, c'est une violation.

Q 6. **VRAI**

Art 9.7 : Dans toutes les prolongations, les équipes doivent continuer à jouer vers le même panier que celui de la quatrième période.

Q 7. **FAUX**

Art 14.1.1 : Le contrôle par une équipe commence lorsqu'un joueur de cette équipe contrôle un ballon vivant parce qu'il le tient, le dribble ou qu'il a le ballon à sa disposition. Dans ce cas, il s'agit d'une faute de l'équipe qui contrôle le ballon (faute offensive), donc pas de lancer franc possible.

Q 8. **FAUX**

Art 17.2.4 : Lorsque le chronomètre de jeu indique deux minutes ou moins dans la quatrième période, et qu'un temps-mort est accordé à l'équipe bénéficiant de la possession du ballon dans sa zone arrière, la remise en jeu qui suivra devra être administrée au niveau de la ligne de remise en jeu de la zone avant de cette équipe.

Q 9. **FAUX**

Art 18.2.1 : Chaque temps-mort doit durer une minute.

Q 10. **VRAI**

Interprétations Art 18/19 "Temps-mort / Remplacement" 18/19-7 Exemple "Demande de temps-mort ou de remplacement avant lancer-franc" (a) avant que le ballon soit à la disposition du tireur de lancer-franc A1, le temps-mort ou le remplacement est immédiatement accordé avant la première tentative de lancer-franc. Interprétations Art 25 "Le marcher" 25-1 Principe "Joueur allongé au sol" (...) Toutefois, si ce joueur roule ensuite ou essaie de se relever alors qu'il tient le ballon, c'est une violation.

Q 11. **B - D**

Art 33.3 : Un défenseur a établi une position initiale légale de défense quand :

- il fait face à son adversaire, et
- il a les deux pieds au sol

Q 12. **B - D - E**

Art 33.4 : Pour juger une situation charge/obstruction impliquant un joueur porteur du ballon, l'arbitre doit suivre les principes suivants :

- le défenseur doit établir une position initiale légale de défense
- le défenseur peut rester stationnaire, sauter verticalement, se déplacer latéralement ou vers l'arrière
- le contact doit avoir lieu sur le torse (...) le contact doit être considéré commis par le joueur porteur du ballon.

Q 13. **C**

37.1.1 Une faute antisportive est une faute de joueur impliquant un contact qui, selon le jugement de l'arbitre n'est pas une tentative légitime de jouer directement le ballon dans l'esprit et l'intention des règles.

Q 14. **A - C**

Art 39.2.2 : Seul l'entraîneur et/ou l'entraîneur adjoint est/sont autorisé(s) à quitter la zone de banc d'équipe pendant une bagarre ou pendant toute situation pouvant conduire à une bagarre pour aider les arbitres à maintenir ou à rétablir l'ordre. Dans ce cas, il(s) ne doit/doivent pas être disqualifié(s).

Q 15. **A - C - E**

Art 26.1.2 : Une tolérance doit être accordée au joueur qui :

- tente de quitter la zone restrictive
- Est dans la zone restrictive lorsque lui ou son coéquipier est en action de tir
- Dribble dans sa zone restrictive pour tirer au panier après y être resté moins de trois secondes

Q 16. **D - E**

Art 23.1.2 : Le ballon est hors des limites du terrain lorsqu'il touche la face arrière du panneau.

Q 17. **B**

Art 39.3.2 : Si à peu près en même temps que le jeu a été arrêté pour cause de bagarre, aucune équipe n'avait le contrôle du ballon ou n'y avait droit, il y a situation d'entre-deux.

Q 18. **C**

Art 34.1.1 : Un joueur ne doit pas tenir, bloquer, pousser, passer en force, accrocher, entraver ou ralentir le déplacement d'un adversaire en étendant main, bras, coude, hanche, jambe, genou ou pied ou en pliant son corps dans une position anormale (hors de son cylindre) ou en jouant de façon rude ou brutale.

Art 34.2.2 : Si la faute est commise sur un joueur tirant au panier, ce joueur doit bénéficier d'un nombre de lancer(s) franc(s) comme suit : si le tir au panier est réussi, le panier doit compter et un (1) lancer franc supplémentaire est accordé

Q 19. **B**

34.1.1 Une faute personnelle est une faute de joueur impliquant un contact avec un adversaire, que le ballon soit vivant ou mort. Un joueur ne doit pas tenir, bloquer, pousser, passer en force, accrocher, entraver ou ralentir le déplacement d'un adversaire en étendant main, bras, coude, hanche, jambe, genou ou pied ou en pliant son corps dans une position anormale (hors de son cylindre) ou en jouant de façon rude ou brutale.

34.2.2 Si la faute est commise sur un joueur tirant au panier, ce joueur doit bénéficier d'un nombre de lancer(s) franc(s) comme suit : si le tir depuis la zone de panier à trois points est manqué, trois (3) lancers francs sont accordés

Q 20. **C**

Art 43.3.3 : Si un lancer franc n'est pas réussi, et si la violation est commise par :

- les deux équipes, lors du dernier ou unique lancer franc, il y a situation d'entre-deux